

Le périmètre concerné se situe entre les rues
Secteur 1 - Centre-ville, intramuros et rives

- Boulevard de la Paix
 - Rue Hoche
 - Rue Lesage
 - Rue Thiers
- Place Maurice Marchais
 - Rue Hoche
 - Rue du Pot d'Étain
 - Rue du Port
- Av. de Lattre de Tassigny
- Av. du Maréchal Juin
 - Pont de Kérino
 - Rue de Kerviler
 - Rue du Commerce
- Rue Ferdinand Le Dressay
 - Place Joffre
 - Place Gambetta
 - Rue A. Le Pontois
- Jardins des Remparts
- Rue Jehan de Bazvalan
- Rue de Saint-Tropez
- Place Bir Hakeim
- Avenue de Verdun

Interdiction de consommation
d'alcool en centre-ville de
VANNES
par arrêté préfectoral du
17 juin 2021



morbihan.gouv.fr

Préfet du Morbihan

